



# Assemblée Générale du 21/10/2015

## Compte-rendu

**Présents :** MMES Régine REMILLON, Denise LEJEUNE, Claire MATTHEY, Denise FERNANDES, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Elodie RENOULET, Aline MIZZI, Nadine PERINET, - MM. Sébastien JAVOGUES, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Philippe MAUME, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Bruno PASTOR, Esther VACHOUX, Julia LAHURE, Isabelle ROGUET, Olivier VENTURINI, Fabrice PERNET,

**Procurations :** Isabelle PAYAN a donné procuration à Olivier VENTURINI, Sylvie ROSSET a donné procuration à Louis FAVRE

**Excusés :** Cyril PELLEVAL, Sylvie ROSSET, Isabelle PAYAN, Nathalie ARRAMBOURG,

**Secrétaire de Séance :** Aline MIZZI

## Objet

- 1 **Rajout d'un point :**
  - 1 **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – dossier d'agrandissement des services techniques**
  - 2 **Approbation du précédent compte rendu**
  - 3 **Décisions du Président**
- Institution / administration :**
  - 4
    - Arrêt du schéma de mutualisation
    - Approbation de l'Ad'ap pour les bâtiments intercommunaux
    - RH : augmentation des heures d'un poste du service technique à temps non complet
  - 5 **Mobilité : aménagement du Pôle d'Echange Multimodal : réunion de concertation**
  - 6 **Aménagement : Avis sur le PLU de la commune de NANGY**
- Economie :**
  - 7
    - Annulation réservation de terrain de l'entreprise Thermo
    - Lieu de Travail Partagé
    - Stratégie Economique
- Logement :**
  - 8
    - DOREMI
    - plan partenarial
- Déchets :**
  - 9
    - convention de mise à disposition des sites accueillant les CSE,
    - convention avec les communautés de communes voisines pour l'accueil de la population pendant la fermeture de la déchèterie causée par les travaux
- 10 **Sports : Réalisation d'une base départementale de tennis**
- 11 **Informations**

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et M. Pascal BRIFFOD, Maire de NANGY, pour son accueil. Il excuse les conseillers départementaux et annonce deux procurations. Après nomination de la secrétaire de séance, Mme Aline MIZZI, la séance est ouverte

### 1. Rajout d'un point : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – dossier d'agrandissement des services techniques

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



# Assemblée Générale du 21/10/2015

## Compte-rendu

Considérant la circulaire n°2015 de Monsieur le Préfet afférent à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016,

Considérant que les dossiers de demande doivent parvenir pour le 27/11/2015 au plus tard

Vu l'urgence

Considérant qu'il convient de rajouter ce point à l'ordre du jour afin de permettre de prendre une décision dans les meilleures conditions,

Vu l'estimation pour un montant de 363.000,00 € TTC pour les travaux et 58.000,00 € TTC pour les honoraires

Considérant que le dossier des travaux d'aménagement et d'agrandissement des services techniques est prêt et que les travaux vont démarrer 2<sup>ème</sup> trimestre 2016

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Communautaire : demande de subvention dans le cadre de la DETR 2016 pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement des services techniques,
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention dans le cadre de la DETR 2016 pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement des services techniques pour un montant de 30%,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer et de déposer le dossier de demande de subvention auprès de M. le Préfet
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

## 2. Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu de la séance du 9 septembre 2015, transmis aux conseillers, n'ayant pas fait l'objet de remarques, est approuvé.

## 3. Décisions du Président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86bis-05/14 du 16 juillet 2014, donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- Signature de l'avenant PLS ADILS 74 (logement savoyard-Agence Départementale d'Information du Logement) pour un montant de 1099 €/an (calcul en fonction du nombre d'habitants)
- Après avis du Bureau, le Président a décidé de retenir, pour l'aménagement des services techniques, l'architecte le moins-disant Ludovic SONNERAT pour 10,50% d'honoraires et 7% de taux de tolérance

Les offres des candidats sont présentées au Conseil par Daniel BARBIER, Vice-Président en charge des bâtiments.

## 4. Institution / Administration

### Mutualisation : arrêté du Schéma

**Vu** la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, introduisant l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, prévoyant la mise en place d'un coefficient de mutualisation,



## Assemblée Générale du 21/10/2015 Compte-rendu

**Vu** l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose au Président de la communauté de communes d'établir un schéma de mutualisation entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres,

**Vu** l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisé par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015) dans son article 74 (V), le schéma de mutualisation des services est transmis pour avis simple aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois et est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation des services renvoie à l'idée de la mise en commun des moyens humains et techniques entre les communes membres et la communauté de communes afin d'exercer de manière efficiente leurs compétences. Les services concernés sont les services fonctionnels et de supports (exemples : comptabilité, marchés publics, informatique...)

Le schéma doit être arrêté par le conseil communautaire. Puis dans un délai de 3 mois, les conseils municipaux donneront un avis simple sur le document. À l'issue de ce délai, le schéma sera approuvé par délibération du conseil communautaire. Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire, le président informe de l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma.

Le schéma de mutualisation des services fait état du contexte et des enjeux de la mutualisation, d'un diagnostic des communes membres et de la communauté de communes, de l'historique des coopérations existantes, des choix politiques associés, de la présentation des actions définies et d'un calendrier prévisionnel.

Considérant que les membres du Conseil ont pu avoir connaissance de ce schéma avant la présente séance,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le schéma de mutualisation qui lui est présenté et joint en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce schéma pour avis aux communes membres,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

### **Débat complémentaire et remarques:**

Il est précisé que le scénario sur le Relais Assistant Maternel est supprimé pour être annexé aux pratiques intercommunales déjà existantes, partie du diagnostic rajoutée par rapport au document transmis dans le cadre de la convocation pour cette assemblée.

Louis FAVRE expose que le Bureau est favorable à la mise en place d'un service instructeur commun sur la base de celui du SRB et de débattre du PLUI lors d'une deuxième phase.

Olivier VENTURINI regrette que ne soit pas évoqués les services afférents aux domaines de la petite enfance, du médical et paramédical. Il lui semble important d'avoir des réflexions dans ce domaine au regard du développement des maisons médicales sans coordination.

Louis FAVRE explique que ces domaines entrent dans le champ des compétences. Ces domaines au même titre que des équipements d'importance comme la gendarmerie ou la base de tennis départementalisées font partie des réflexions à mener dans l'acquisition de nouvelles compétences de la Communauté de Communes.

### **Approbation de l'Ad'ap pour les bâtiments intercommunaux**

Vu l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit la non accessibilité au 1er janvier 2015 d'une amende pénale de 45 000 euros.

Considérant que les propriétaires ou exploitants de plusieurs établissements pourront construire au choix un Ad'AP par ERP ou pour l'ensemble des ERP qui suspendra jusqu'à cette date l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que deux établissements de la Communauté de Communes Arve et Salève sont classés en Etablissement Recevant du Public (ERP) : le gymnase et le siège administratif de la communauté de communes, Considérant l'Ad'ap réalisé pour ces deux bâtiments par un architecte formé sur les obligations d'accessibilité par le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement),



## Assemblée Générale du 21/10/2015 Compte-rendu

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver le dossier d'Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour le gymnase et le siège administratif pour un coût global estimé de 22 000 € TTC sur une durée de 3 ans, (annexé à la présente)
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cet agenda auprès des services de la DDT et de la Mairie de Reignier-Esery
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

### **RH : augmentation des heures d'un poste du service technique à temps non complet**

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Considérant l'extension des locaux actuels et l'augmentation de la fréquentation des locaux du siège administratif,

Vu les nécessités de service c'est-à-dire d'assurer dans de bonnes conditions le nettoyage des locaux administratifs,

Considérant que le poste ouvert dédié à cette fonction est de 9h30 hebdomadaire,

Considérant qu'il convient d'augmenter cet horaire hebdomadaire à 12h30 pour pallier aux nécessités de service,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Considérant que cette modification de travail est supérieure à 10% du poste initial, et qu'à ce titre l'avis du comité technique doit être demandé et qu'il convient d'effectuer la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 27/09/2015,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

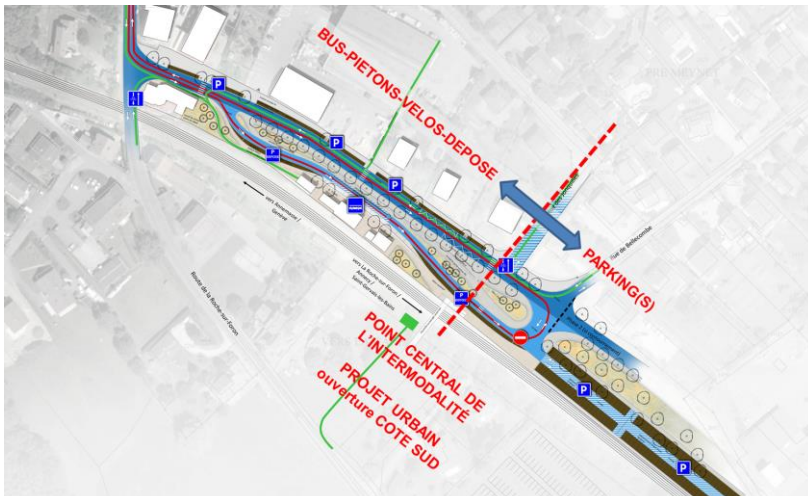
- **DECIDE**
  - La suppression à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 d'un emploi permanent à temps non complet : 9,5 H/ 35H d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
  - La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet : 12,5 H/ 35H d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

### **5. Mobilité : Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal**

Les éléments validés par le comité de pilotage en juin sont présentés au Conseil. Ils seront également présentés le 18 novembre en réunion publique.

Pour rappel, la gare de Reignier est la première gare après celle d'Annemasse. Elle s'inscrit dans un grand réseau qui se construit entre Saint-Gervais, Bellegarde et Nyon. Le projet tel qu'il avait été présenté arrête les principes suivants:

- Des besoins de parking,
- Des potentiels fonciers importants
- La prise en compte des projets et contraintes adjacents (PN 86, projet contournement)
- Des liaisons modes doux



Le schéma plus précis et abouti du fonctionnement du pôle d'échange, ci-dessus est présenté à l'assemblée. On remarque l'emplacement proposé pour l'ouvrage de franchissement modes doux (qui sera précisé). Les liaisons douces sont bien reprises et l'arrêt des bus se fait en proximité immédiate du bâtiment voyageur puis, pourrait, si besoin, se faire sur la rue de Bellecombe. Les projets annexes sont toujours pris en compte afin de garantir des investissements qui seront pérennes.

Les grands principes suivants ont été validés et conduiront l'avancement du projet. Il s'agit de la place importante du paysage, comme élément essentiel dans la qualité du cadre de vie sur le territoire. Le besoin de densification et de création de liaisons douces sont inscrits. Comme rappelé, la première phase sera opérationnelle pour 2020. Le budget maximal estimé, suivants les éléments préalables récoltés, est de 6,5 millions d'euros. Ces estimations devront être précisées au fur et à mesure de l'avancement du projet. Il s'agit d'une estimation maximum qui sera, de plus, échelonnée sur plusieurs années et en plusieurs étapes sur le secteur, suivant les besoins et évolutions. Lors du prochain Conseil il sera proposé de validé le projet. Il s'agit ensuite de poursuivre les acquisitions foncières, de mettre en œuvre un accompagnement par un mandataire ou un concessionnaire spécialisé ainsi qu'une étude poussée par SNCF sur l'ouvrage de franchissement modes doux avant de pouvoir commencer les travaux, étape par étape.

### **Débat complémentaire et remarques:**

Jean-François CICLET informe le Conseil que la programmation prévue du RER « Léman Express » ne satisfait par les maires puisqu'un train sur deux seulement aux heures de pointe, s'arrête en gare de Reignier-Esery. L'Etude dont est issue cette programmation a pour base le trafic actuel de voyageurs majoré de 5 %. Ce parti pris qui entraîne une offre à minima générera probablement moins d'utilisateurs potentiels.

Olivier VENTURINI demande ce qu'il en est du passage à niveau actuel.

Louis FAVRE expose qu'il n'est pas du ressort de la communauté de communes de modifier l'emplacement du passage à niveau mais une demande d'étude a été faite auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

## **6. Aménagement : Avis sur le PLU de la commune de NANGY**

Vu la délibération 41/09 du 17 juin 2009 du conseil communautaire approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Arve et Salève,

Vu la délibération 17/2012 du 04 juin 2012 du conseil municipal de Nangy prescrivant la révision générale n°3 du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°08-01/13 du conseil communautaire d'Arve et Salève demandant à être associé à la révision générale du PLU de la commune de Nangy,



## Assemblée Générale du 21/10/2015 Compte-rendu

Vu la délibération 49/2015 du 2 septembre 2015 du conseil municipal de Nangy tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-1 ; L123-8, L123-9 et L123-13.

Le président expose le déroulement de la procédure de révision générale du PLU, et le rôle d'avis de la communauté de communes en tant que personne publique associée. Il rappelle que le PLU doit être compatible au SCoT Arve et Salève. L'avis de la Communauté de Communes consiste donc en une analyse du projet de PLU au regard des prescriptions et des recommandations du SCoT en vigueur.

L'analyse du PLU de la commune de Nangy fait ressortir les éléments qui suivent.

### **Points positifs du P.L.U**

Le projet arrêté par la commune de Nangy est un projet structuré permettant de limiter la consommation d'espace. Les espaces publics sont pris en compte par une inscription dans l'orientation d'aménagement et de programmation (AOP) n° 1.

L'existence des zones d'activités économiques dont une réservée aux activités de la santé et conforme au SCoT. Pour autant, le SCoT préconise la réalisation d'une étude de type « approche environnementale de l'urbanisme » pour cette zone.

Les équipements nécessaires à la vie publique sont inscrits ainsi que les projets en lien avec les mobilités douces.

La problématique agricole est bien prise en compte, que ce soit par la protection des espaces, des circulations ou par la diversification possible de l'activité.

Les espaces stratégiques d'un point de vue environnemental, car reconnus dans le cadre de Natura 2000, de l'inventaire des zones humides et/ou du Schéma Régional des Corridors Ecologiques sont classés en A ou N, conformément aux préconisations du SCoT.

Un zonage Ns est même instauré, permettant une protection renforcée des espaces stratégiques. De plus, des prescriptions spécifiques en matière de consommation d'énergie ont été introduites dans plusieurs OAP.

Le patrimoine et le paysage sont pris en compte par le document.

Les réglementations visant à protéger les biens et les personnes, concernant le bruit, les inondations et autres, sont parfaitement transcrites.

Des points d'apport volontaire des déchets sont identifiés.

L'urbanisation est interdite dans les zones non couvertes par les réseaux d'eau potable.

### **Points positifs qui pourraient être améliorés**

D'autres éléments et thématiques traités dans le PLU de la commune de Nangy pourraient être modifiés afin d'améliorer la compatibilité du document avec le SCoT.

Il serait préférable de privilégier les extensions en épaisseur du tissu urbain et non le long des voiries. Pour autant, les extensions envisagées n'impliquent pas la création de nouveaux réseaux en linéaire et permettent de donner une plus grande cohérence au paysage urbain.

Dans les zones Ux et AUx, réglementant les activités économiques, il pourrait être intéressant de distinguer les contraintes imposées aux entreprises artisanales et industrielles de celles imposées aux commerces et services. De plus, comme en zone d'habitat, permettre la mitoyenneté dans le cadre de projets globaux entrainerait une gestion plus économe de l'espace.

Le SCoT autorise « La création de nouvelles infrastructures routières secondaires [...], dans la mesure où :

- Elle ne compromet pas l'activité agricole
- Elle participe au développement des modes doux
- Elle justifie d'une intégration maximale au site ».



## Assemblée Générale du 21/10/2015 Compte-rendu

Ces éléments doivent être précisés, notamment pour l'emplacement réservé n°16 « désenclavement de Borings », sans quoi cette infrastructure serait non conforme avec le SCoT.

Il est prévu dans le document la production de 180 logements sur 10 ans. Or, l'objectif fixé dans le cadre du PLH n° 2 est de 16 logements par an. Limiter le nombre d'extensions (AUb ou AUc) et imposer une densification dans une ou plusieurs zones d'habitat pavillonnaire permettraient de se rapprocher de l'objectif.

Le SCoT « Préconise d'associer le plus en amont possible la démarche "Approche Environnementale de l'Urbanisme" (AEU) à tout projet sous maîtrise d'ouvrage publique, toute opération d'aménagement portant sur une surface de plus de 1ha et dans le cadre de l'urbanisation de la Zone d'Activités Intercommunale (Nangy), ainsi que pour les extensions projetées des ZAE de Reignier-Esery, Scientrier, Pers-Jussy et Nangy ». Ceci devrait être ajouté dans le règlement des zones concernées.

Dans la zone d'extension AUc, l'assainissement individuel est admis s'il est conforme à la carte d'aptitude des sols. Considérant l'emplacement géographique de ce secteur mais aussi le coût de raccordement de logements aux réseaux collectifs d'assainissement, il semblerait plus pertinent de n'autoriser la construction qu'après raccordement au réseau collectif.

Concernant le logement, et suivant les indications fournies dans le rapport de présentation, les logements qui vont être construits seront individuels pour environ 40% du nombre total de logements. Or, le SCoT impose un taux de logements individuels de 30%. De plus, les éléments fournis ne permettent pas de déterminer le taux de logements intermédiaires et de logements collectifs qui sont envisagés. Pour autant, les OAP imposent la construction de logements intermédiaires et collectifs et le règlement favorise la réalisation de logements de ces typologies en zone urbaine dense. Considérant les typologies des constructions produites dans les années précédentes, la répartition globale sur la commune entre logements individuels, intermédiaires et collectifs devrait donc tendre vers celle demandée par le SCoT.

Il est également rappelé que des OAP sont imposées par le SCoT sur tous les tenements de plus de 5000 m². Le suivi de cette préconisation n'est pas justifié dans le rapport de présentation.

### **A prendre en compte**

Enfin, certaines préconisations du SCoT Arve et Salève ne sont pas prises en compte de manière à rendre le PLU compatible.

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme de mettre en œuvre des dispositions permettant de maintenir voir d'inciter au développement de commerces, services et artisanat de proximité, mais également de préciser les conditions de cohabitation avec l'habitat. Or, les activités commerciales, de service, de restauration et d'hébergement touristique ne sont pas du tout réglementées en zone urbaine. Sur ce point, le document n'est donc pas du tout compatible.

De plus, le SCoT impose « Pas de développement commercial de plus de 300 m² sur le secteur de Findrol ». Or, en zone AUx, la taille des commerces n'est pas limitée. Ceci rend le document incompatible avec le SCoT.

Selon le SCoT, les documents d'urbanisme doivent « Imposer des mesures conservatoires le long des cours d'eau », or le PLU de Nangy n'intègre pas à cette prescription.

Enfin, le PLU actuel n'implique la création que de 14 logements locatifs sociaux sur les 10 prochaines années. Les objectifs fixés par le PLH n°2 et par le SCoT et notamment, l'atteinte d'un taux de 5%, ne sont donc pas respectés.

Le **Conseil Communautaire**, ayant délibéré, avec 28 voix pour et 2 abstentions (M. Venturini),  
**EMET un avis favorable après prise en compte des remarques ci-dessus** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangy.

### **Débat complémentaire et remarques:**

Louis FAVRE rappelle les obligations réglementaires suivantes : les Document Locaux d'Urbanismes doivent être conformes au SCOT. C'est pourquoi le Conseil doit rendre un avis. Il note le travail important que la commune de Nangy a réalisé.



# Assemblée Générale du 21/10/2015

## Compte-rendu

Suite à une demande, il est précisé que le terme « construction en épaisseur » signifie une construction non étalée en bordure de voirie mais plus concentrée spatialement.

Jean-Claude DUPONT précise que les prévisions en logement sont approximatives car difficiles à évaluer précisément.

Louis FAVRE rappelle que toutes les communes de Haute-Savoie sont confrontées à ces mouvements de population puisque 35 000 personnes environs arrivent chaque année sur le département et que 25 000 repartent. Il reste ainsi environ 10 000 nouveaux habitants supplémentaires par an en Haute-Savoie

## 7. Economie

### Annulation réservation de terrain de l'entreprise ThermoZ

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes, dont les « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°2015-03-032 décidant de la vente d'un terrain de la Zone d'Activité Economique de l'Eculaz à M. ThermoZ,

La présente délibération a pour objet l'annulation de la délibération n°2015-03-032 par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé de vendre à M. ThermoZ la parcelle E de 3.764 m<sup>2</sup> de la Zone d'Activité Economique de l'Eculaz à 50€/m<sup>2</sup> HT.

Considérant que le projet de M. ThermoZ ne se réalisera pas sur la Zone de l'Eculaz, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la réservation de cette parcelle afin de la libérer pour d'autres acquéreurs potentiels.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après présentation des de ces éléments :

- **DECIDE** l'annulation de la délibération n°2015-03-032
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

### Lieu de Travail Partagé

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes, dont les « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

L'objet de cette délibération est de soutenir un projet de création d'un réseau maillé de lieux de travail partagés à l'échelle du Grand Genève.

### DEFINITION ET ENJEUX :

**Les lieux de travail partagés** (espaces de coworking, télécentres, fablab, etc.) s'imposent aujourd'hui comme une alternative avantageuse au bureau traditionnel et au travail à domicile souvent contraignant (isolement, cohabitation avec la famille, etc.). Les usagers de ces lieux trouvent, à proximité de chez eux, une place de travail, des équipements partagés (salles de réunions, accès à haut débit, vidéoprojecteur, etc.), des services permanents ou occasionnels (animation, formation, secrétariat, accès à l'information, etc.) et un réseau de coopération économique.

Plus de 2500 espaces existent aujourd'hui dans le monde et ce nombre double chaque année.

Ces nouveaux lieux de travail permettent de rapprocher les habitants de leurs lieux de travail et ainsi limiter les déplacements domicile-travail. D'autre part, ils constituent des lieux collaboratifs, vecteurs de réussite et d'innovation pour les entrepreneurs et les jeunes pousses des filières innovantes. Ils sont enfin des lieux ressources pour l'accès au très haut débit ou à la formation. Ils apportent ainsi **des réponses pertinentes aux enjeux de mobilité et de transition énergétique, d'aménagement du territoire et de développement économique.**





## Assemblée Générale du 21/10/2015 Compte-rendu

Afin d'analyser la pertinence et les conditions de faisabilité de ces lieux dans le **contexte territorial du Grand Genève**, une étude et une grande enquête ont été réalisées en 2013/2014 dans le cadre d'un programme de coopération Européen INTERREG France-Suisse, avec, entre autres partenaires, le Grand Genève.

Les résultats de cette étude soulignent la nécessité d'engager une démarche volontariste de soutien à **l'émergence d'un réseau maillé de lieux de travail partagés sur l'ensemble des territoires de l'agglomération, y compris les plus éloignés du centre de Genève.**

En effet, sans une politique de soutien, ces lieux n'émergeront que dans les zones les plus denses, écartant les zones plus périphériques et rurales du territoire. L'effet levier attendu, particulièrement sur la réduction des déplacements domicile-travail mais aussi sur les questions d'aménagement du territoire, serait relativement faible.

A l'inverse, une **politique publique volontariste** aurait des impacts majeurs : ce scénario prévoit notamment la création de plus de 200 lieux à l'horizon 2025, couvrant l'ensemble du territoire et proposant près de 7000 places de travail, utilisées par environ 35 000 clients. L'étude estime qu'un tel réseau permettrait, à terme :

- De **réduire + de 6% les déplacements sur l'agglomération**, soit près de 12 millions de déplacements annuels avec toutes les incidences sur les bouchons, la réduction des émissions de CO2, mais aussi la qualité de vie et des économies pour les salariés des entreprises du Grand Genève.
- D'**implanter sur l'ensemble du territoire des lieux économiques ressources** permettant un accès au très-haut débit, à la formation, à des espaces de mise en réseau des acteurs économiques. Cela pourrait enfin constituer un levier pour rénover certaines friches, dynamiser des zones d'activités, des pépinières, ou lancer des chantiers d'expérimentation.
- De créer un **nouveau marché économique**, estimé à près de 35 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel, pour les investisseurs et les gestionnaires de ces lieux.
- Enfin, de **soutenir les créateurs d'entreprises et d'augmenter la compétitivité des entreprises.**

### INTERET POUR LES COLLECTIVITES :

L'étude réalisée estime à 133 le nombre de places à créer sur le territoire d'Arve et Salève d'ici à 2025.

Pour les collectivités partenaires, ce projet permettra de bénéficier d'un **accompagnement adapté visant à faciliter l'émergence de lieux de travail partagés sur le territoire** via :

- Une analyse des spécificités et des opportunités en matière de nouveaux lieux de travail
- Une étude des conditions de faisabilité des projets (lieux d'implantation, publics et filières visés, modes d'organisation du lieu, services/équipements à proposer, modèles économique-juridiques des lieux...)
- Une mise en relation avec les opérateurs privés potentiellement intéressés par le territoire,
- Le cas échéant, la construction d'une action collective avec les autres collectivités impliquées, au travers du lancement d'un appel à projets ou un appel à manifestation d'intérêt vers ces opérateurs potentiels.

### BUDGET :

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet passe en particulier par le soutien au développement et à la structuration de l'offre sur l'ensemble du territoire, la stimulation de la demande, et le développement d'outils d'intermédiation.

Il sera notamment cofinancé par l'Europe, les bureaux d'étude Ocalia et Sofies, les collectivités Suisses et Françaises.

Sur un budget global de 600 000 euros, la participation financière demandée aux collectivités membres de l'ARC est de 40 000 euros HT. Elle est à répartir en fonction du nombre de collectivités qui rejoindront ce projet. La participation de 5 EPCI minimum est nécessaire pour soutenir ce projet, la contribution attendue pour la Communauté de Communes Arve et Salève s'élèvera donc au maximum à 8 000 euros.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après présentation des de ces éléments, ayant délibéré, avec 29 voix pour et une abstention (Mme Mathey) :

- **DONNE UN ACCORD** de principe pour soutenir le projet de création d'un réseau maillé de lieux de travail partagés à l'échelle du Grand Genève, et de le co-financer jusqu'à 8 000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,



# Assemblée Générale du 21/10/2015

## Compte-rendu

### **Débat complémentaire et remarques:**

Bruno PASTOR s'interroge sur les risques de voir ces lieux occupés par des grandes entreprises de télémarketing. Les études démontrent cependant que l'essentiel des occupants sont des créateurs d'entreprises ne disposant pas tout de suite de local ainsi que des salariés d'entreprises de service essentiellement qui souhaitent travailler en dehors de leur lieu de travail 1 à 2 jours par semaine.

Philippe MAUME ajoute que ces lieux permettent aux petits entrepreneurs et artisans d'y trouver un lieu d'échange et de partage de moyens.

Cette étude pourrait déboucher à terme sur la réalisation d'un site sur le territoire.

### **Stratégie Economique**

La commission économique et les membres du Bureau souhaitent construire une stratégie économique à l'échelle du territoire Arve et Salève/intercommunale.

L'objectif de cette démarche est d'avoir/construire une vision partagée, globale et prospective du territoire en matière de développement économique, et d'emploi et de mettre en cohérence/articuler les actions de soutien au développement éco (développement ZA, soutien artisans et commerçants, à l'agriculture, tourisme, emploi formation et orientation + projets comme LTP, DOREMI...).

Cette démarche s'inscrit dans un contexte plus large que notre territoire (Grand Genève, de l'ARC, futur pôle métropolitain) et il conviendra donc d'avoir aussi une réflexion sur la place d'Arve et Salève en matière de développement économique dans ce contexte.

### **Trois Grandes Etapes sont définies :**

- 1) Etat des lieux situation éco : identifier atouts et faiblesses, potentiel/opportunités
- 2) Enjeux = définition d'une stratégie et des axes de travail
- 3) Déclinés en plan d'actions

### **Une démarche participative avec l'enjeu de :**

- Associer **les acteurs éco du territoire** : entreprises, artisans, et commerçants, agriculteurs...intéressés
- Associer **les partenaires institutionnels** (CCI, CMA, agence éco, ARC, acteurs emploi et orientation..) en accompagnement technique, et en fonction des besoins
- Et ouvrir la démarche aux **conseillers communautaires et municipaux** intéressés

C'est donc une sorte **d'Appel à participation aux élus intéressés qui est lancée** pour un engagement sur la totalité de la démarche ou partiel selon les thématiques abordées (de par votre bonne connaissance du territoire) Cet appel s'adresse également aux conseillers municipaux (non communautaires).

Attention dans tous les cas: il est nécessaire de confirmer votre présence à la 1<sup>ère</sup> réunion auprès de Jennifer DEVIDAL, chargée du projet.

## **8. Logement**

### **DOREMI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes, dont les « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » et « La politique du logement et du cadre de vie »,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2 - Actions de développement économique, et 6.2-4 - Politique du logement et cadre de vie,

**Vu** la délibération n°65-05/14 prise par le Conseil de la Communauté de Communes Arve et Salève le 4 juin 2014 valant approbation du PLH n°2, 2014-2020,

**Vu** la délibération n°2015-05-56 du 9 septembre 2015 donnant un accord de principe pour expérimenter le dispositif DOREMI en partenariat avec au moins un territoire voisin et Innovales,



## Assemblée Générale du 21/10/2015 Compte-rendu

La CCPR ayant délibéré favorablement le 22 septembre 2015 pour expérimenter le dispositif DOREMI avec Arve et Salève, en tant que territoire pilote en Haute-Savoie,

La présente délibération a pour objet la validation de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Rochois et Innovalles. Cette Convention, jointe à la présente délibération, précise les modalités d'organisation, de gouvernance, budget et calendrier de l'expérimentation.

La Communauté de Communes Arve et Salève s'est engagée, dans le cadre de son PLH 2014-2020, à intervenir sur le parc existant en faveur de l'amélioration de la qualité du parc ancien énergivore (Axe 3). Il est proposé que les crédits disponibles dans le cadre de ces actions soient fléchés sur l'expérimentation DOREMI.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après présentation des de ces éléments, ayant délibéré avec 27 voix pour et 3 voix contre (MM. Venturini et Pastor)

- **S'ENGAGE** dans l'expérimentation de la démarche DOREMI avec la Communauté de Communes du Pays Rochois,

### **Débat complémentaire et remarques:**

Louis FAVRE expose que puisque la CCPR et la CCAS étaient prêtes, le lancement de l'opération a pu se réaliser rapidement. Il espère que cette initiative motivera d'autres territoires de l'ARC qui peuvent à tout moment rejoindre cette expérimentation animée par INNOVALES.

### **Plan partenarial**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes, dont les « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » et « La politique du logement et du cadre de vie »,

**Vu** l'article R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.2-4 Politique du logement et cadre de vie,

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR »,

**Vu** les décrets d'application de l'article 97 de la loi ALUR n°2015-522 ; n°2015-523 et n° 2015-524 du 12 mai 2015,

Monsieur le Président expose :

### **I. Contexte et enjeux**

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 prévoit de réformer les procédures de demande et d'attribution de logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité.

Une des dispositions majeures de **l'article 97 de loi ALUR** est le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur**.

Ce plan vient placer l'intercommunalité comme "chef de file" de l'organisation de la gestion des attributions.

Ainsi, la loi prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur son territoire.

D'une durée de six ans, il doit être publié avant le 31 décembre 2015, et associer à minima les communes membres de l'EPCI et les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur son territoire.

Le décret n°524 du 12/05/2015 apporte des précisions sur son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision.

### **II. Contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur**

Conformément aux dispositions du décret n°2015-524 du 12 mai 2015, le Plan partenarial comportera tous les éléments mentionnés à l'article R441-2-10 du code de la construction et de l'habitat et notamment un diagnostic, des orientations et un programme d'action.

Ce plan doit en particulier prévoir les dispositions pour :



## Assemblée Générale du 21/10/2015

### Compte-rendu

#### A. Satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social

- > Les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets existants ou créés ultérieurement,
- > Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande, et les responsables de cette réception,
- > Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social,
- > Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir,

#### B. Accueillir tout demandeur qui le souhaite

- > La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs. Il définit :
  - o La liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement ;
  - o La liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichet d'enregistrement des demandes de logement social ;
  - o Les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs, en précisant s'ils sont ou non guichet d'enregistrement des demandes de logement social.
- > Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs

#### C. Disposer d'une gestion partagée de la demande

- > Les fonctions assurées par le dispositif de partage de la connaissance et de la gestion de la demande de logement social, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature des conventions relatives à la mise en place effective du dispositif
- > La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner
- > Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement, en tenant compte des mesures arrêtées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

#### D. D'autres points prévus dans le Plan

- > Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux,
- > Si l'EPCI a initié ou souhaite initier un système de cotation de la demande, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande,
- > Si l'EPCI a initié ou souhaite initier un système de location choisie ou active, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation,

### **III. Instances et procédure d'élaboration du Plan**

#### A. Pilotage et gouvernance

Conformément à la loi, la Communauté de Communes Arve et Salève pilotera l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

Le Comité Local de l'Habitat, comité de pilotage du PLH sera l'instance de gouvernance au niveau local.

Des groupes de travail seront mis en place dans l'objectif de mener à bien cette élaboration et son suivi. Ce plan devra notamment permettre la mise en place d'un réel partenariat entre la Communauté de communes, ses Communes, les bailleurs et les services de l'Etat sur ces questions.

#### B. Procédure

##### **1) Délibération de lancement**

La Communauté de Communes Arve et Salève délibère pour lancer l'élaboration du Plan partenarial.

Une fois votée, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département qui portera à la connaissance de la Communauté de Communes Arve et Salève, dans un délai de trois mois, les objectifs nationaux à prendre en compte sur le territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.



## Assemblée Générale du 21/10/2015

### Compte-rendu

Cette délibération de lancement permettra à la CCAS d'initier, avec les communes et les bailleurs, l'état des lieux ainsi que le diagnostic de la gestion de la demande et des attributions sur le territoire.

#### 2) **Elaboration du Plan**

Il est construit avec les communes, validé par le préfet, signé par les bailleurs, l'État, les réservataires.

#### 3) **Consultation des communes**

Le Projet de Plan partenarial sera soumis pour avis aux 8 communes qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer. Si l'avis n'est pas rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

#### 4) **Délibération d'adoption**

Le Plan Partenarial devra être publié avant le 31 décembre 2015.

Le Plan précise les mesures qui nécessitent des conventions d'application avec chaque acteur dont au moins l'accord collectif intercommunal, et le cas échéant, les modalités d'articulation du plan avec l'accord collectif départemental.

Le Plan Partenarial fait l'objet dans sa mise en œuvre, d'une évaluation annuelle et d'un bilan triennal. Au terme du plan, une évaluation permet de préparer l'élaboration du prochain plan.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après présentation des de ces éléments :

- **DONNE SON ACCORD** pour lancer la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,
- **DEMANDE** au représentant de l'Etat de notifier à la CCAS son porté à connaissance dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

## 9. Déchets :

### Convention de mise à disposition des sites accueillant les CSE

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment son article 6-2 relatif à l'élimination et valorisation de déchets ménagers et déchets assimilés

#### **M. le Président expose :**

La CCAS assure la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

En vue d'homogénéiser la gestion des déchets de son territoire, la CCAS a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Il a été ainsi identifié la mise en place des conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités comme étant un levier d'optimisation du service.

Il convient d'appliquer une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations, à l'usage et à l'entretien des conteneurs semi-enterrés (CSE) de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après présentation des de ces éléments, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'implantation et d'usage des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ci-jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer avec tout propriétaire ou Maire concerné par la mise en place des CSE,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

### Convention avec les communautés de communes voisines pour l'accueil de la population pendant la fermeture de la déchèterie causée par les travaux

Considérant que les travaux de la déchèterie impliquent la fermeture du site pour une durée d'environ 4 à 6 mois,



## Assemblée Générale du 21/10/2015 Compte-rendu

Considérant qu'aucun site temporaire ne peut être installé de manière satisfaisante durant cette période,  
Considérant l'accord de principe des Communautés de Communes du Pays Rochois, de Faucigny Glières, des Quatre Rivières, du Pays de Cruseilles et Annemasse Agglomération d'accueillir pendant la durée des travaux la population de la Communauté de Communes Arve et Salève la plus proche de leur site,  
Considérant les projets de convention avec les dites communautés de communes qui lui sont présentés et qui prévoient notamment une participation financière de la Communauté de Communes Arve et Salève calculée sur un prix moyen par tonne et par habitant de déchets payants et une répartition des habitants de la CCAS dans les différents sites des Communautés de Communes voisines, (exemple de 93,63 €/tonne pour la Communauté de Communes du pays Rochois).

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les projets de conventions** avec les Communautés de Communes du Pays Rochois, de Faucigny Glières, des Quatre Rivières, du Pays de Cruseilles et Annemasse Agglomération pour accueillir pendant la durée des travaux la population de la Communauté de Communes Arve et Salève la plus proche de leur site,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

### **Débat complémentaire et remarques:**

Les modalités d'accueil dans les déchèteries voisines et la date de fermeture fera l'objet d'une information fin novembre auprès des mairies.

## **10. Sports : Réalisation d'une base départementale de tennis**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Schéma Régional des Equipements sportifs inscrivant un centre de Ligue Départementalisée de Tennis sur la commune de Reignier-Esery,

Considérant que le tennis est sport leader en Haute-Savoie reconnu 1<sup>er</sup> sport individuel et 2<sup>ème</sup> sport sur le département,

Considérant le projet de la ligue de tennis Dauphiné Savoie et du Club de Tennis des Rocailles (commune de Reignier-Esery) qui prévoit la construction de 4 tennis couverts,

Considérant que ce projet a pour objectifs:

- Accueillir les sportifs de la Ligue Dauphiné Savoie c'est-à-dire des pratiquants des départements de la Drôme, de l'Isère, de l'Ardèche, de Savoie et de Haute-Savoie lors de rencontres interclubs
- Organiser plus de tournois et de compétitions de niveau régional et mêmes certaines manifestations de niveau européen
- Former les cadres éducateurs de la Fédération Française de Tennis du Département de Haute-Savoie , soit 2 à 3 formations par an pour :
  - les Brevets d'Etat (formation sur 1 an),
  - les formations des assistants moniteurs (75 heures/an)
  - les initiateurs (35heures/an),
- Elargir l'accueil à tout public : pratique du handisport (seulement 2 autres clubs en Haute-Savoie), du tennis « adapté » (1 seul autre club en Haute-Savoie)
- Ouvrir une classe sport étude avec le collège
- Mettre à disposition un équipement adapté aux écoles, au collège et au lycée

Qu'il permettra également

- Une optimisation tout au long de l'année d'un équipement pour les pratiquants
- Une mise à disposition des clubs environnants pour organiser des tournois malgré les intempéries
- Un confort pour les pratiquants

Considérant les partenaires suivants : La commune de Reignier-Esery, la Ligue Dauphiné Savoie de Tennis, la Fédération Française de Tennis, La Région Rhône Alpes, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le Centre National pour le Développement du Sport et éventuellement l'ADEME,



## Assemblée Générale du 21/10/2015 Compte-rendu

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, 3 voix contre (M. Venturini et M. Pastor) et une abstention (Mme Mathey):

- **DECIDE** que le projet d'un centre de ligue départementalisé de Tennis implanté sur la commune de Reignier-Esery est de portée intercommunale,
- **DECIDE** qu'il faudra présenter au conseil communautaire en Assemblée Générale le projet d'une modification des statuts notamment l'article 3-1 « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- **DECIDE** qu'il devra être lancée une étude globale sur la pratique du tennis et les équipements existants sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

### Débat complémentaire et remarques:

- M. Olivier VENTURINI s'interroge sur les priorités des compétences à acquérir, pour lui d'autres paraissent peut être plus nécessaires à développer comme le domaine médical et paramédical par exemple. De plus il convient d'être prudent et de bien évaluer l'ampleur du projet en rapport au nombre de licenciés.
- M. Louis FAVRE rappelle que ce projet entre dans une réflexion plus globale des compétences à acquérir d'ici 2020 pour la Communauté de Communes ARVE et SALEVE et que la communauté de communes se doit d'encourager les projets d'importance comme celui-ci qui représentent une initiative permettant d'encourager les jeunes à pratiquer le sport sur leur temps libre.
- M. Bruno PASTOR suggère que soit discuté de l'ensemble du projet de l'infrastructure prévue sur le site et qui comporte une partie gymnase et salle de spectacle.
- M. Philippe MAUME répond que les salles communales polyvalentes sont existantes dans toutes les communes afin d'accueillir notamment les activités des associations communales et qu'à ce titre elles correspondent bien à une compétence communale. De plus les coûts induits par leur construction et leur fonctionnement seraient conséquents et nécessiteraient de revoir les financements de la Communauté de Communes. La base départementale de Tennis pourrait rentrer dans une logique d'activité intercommunale au vu du peu d'équipement de tennis existant sur le reste du territoire de la Communauté de Communes. Cependant le coût de l'infrastructure et du fonctionnement nécessiteront une étude et un plan de financement qui devront être présentés en Assemblée générale.
- Mme Nadine PERINET ajoute en effet qu'une première estimation prévoit un montant de 3,3 millions d'euros avec un montant de subvention espéré de 1,2 millions d'euros.
- Jean-François CICLET précise que ce programme (y compris la base départementale de Tennis) est prévu sur un terrain communal inscrit en zone UE sur le PLU de la commune de Reignier-Esery.

## 11. Informations

Monsieur le Président expose au Conseil qu'une réunion avec les agriculteurs, organisée par la chambre de l'agriculture, se tiendra pour aborder le Programme Agricole Environnemental et Climatique (PAEC) et la méthanisation.

Monsieur le président expose que des discussions sont en cours avec les territoires des communautés de communes du Pays Rochois, de Faucigny Glières et des Quatre Rivières sur un projet éventuel de périmètre de SCOT. Cette discussion devra tenir compte de la position de la Vallée Verte qui est en cours d'élaboration de son SCOT avec la Communauté des communes des 4 Rivières. De plus une discussion a également été engagée avec Annemasse Agglo. M. le Président expose qu'une proposition en deux temps : un SCOT à l'échelle du SM4CC plus la Vallée Verte puis un SCOT élargi dans le cadre du pôle métropolitain avec Annemasse Agglo est pour l'instant la piste privilégiée par le Bureau.

Le Conseil est informé de la date du forum des collectivités des 6 et 7 novembre à Rochexpo. La CCAS sera représentée sur le stand de la Communauté de Communes du Pays Rochois dans le cadre de l'action DOREMI.

Le prochain Conseil Communautaire est prévu le 16 décembre à 20h00 à la salle communale de Scientrier.

La séance est levée à 22h40.